

Conseil Communautaire du 22 Septembre 2016

D 2016	G	06
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	75 dossier 1 – 74 dossiers 2 et 3 – 75 dossier 4 à dossier 9 – 71 dossier 10 à dossier 12 – 70 dossier 13 à dossier 23	
Votants	82 dossier 1 à dossier 9 – 77 dossier 10 à dossier 12 – 76 dossier 13 à dossier 23	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **16.09.2016** s'est réuni au parc des Expositions de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (pour le dossier 1) – Pascal LAPERCHÉ (+ pouvoir Maryse HERVE à compter du dossier 2)
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Sur Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Lisette DE LUCA (+ pouvoir Jean-Luc ARMAND)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU – Emmanuel MORIZET
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Gratoloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA - Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL (du dossier 1 au dossier 9)
<u>Laqupie</u>	Jean-Max MARTIN – Michel ZANETTE
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (du dossier 1 au dossier 12) - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES - Joël HOCQUELET (+ pouvoir Anne MAHIEU) – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3)) – Bernard MANIER (du dossier 1 au dossier 9 (+ pouvoir Didier DUTHEIL)) – Jean-Pierre MARCHAND (du dossier 1 au dossier 9) – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir Josette JACQUET) – Patrick COUZINEAU (à compter du dossier 4) - Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO (+ pouvoir Liliane BORDES)
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (du dossier 1 au dossier 9) - Jacky TROUVÉ
<u>Villeteau</u>	Christian GIACOMEL (suppléant)
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET

Absents ou excusés Patrick GAUBAN - Alexandre FRESCHI - Carole VERHAEGHE - Jean-Luc ARMAND - Edith LORIGGIOLA – Bernard DIO - Didier DUTHEIL - Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Thierry CARRETEY - Nicolas MINER - Jacques BRO - Liliane BORDES - Jean GUIRAUD - Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3) – Maryse HERVE (à compter du dossier 2) - Guy PEREUIL (à compter du dossier 10) – Bernard MANIER (à compter du dossier 10) – Jean-Pierre MARCHAND (à compter du dossier 10) – Gérard MARTET (à compter du dossier 10) - Sylvie BARBE (à compter du dossier 13)

Pouvoirs de Jean-Luc ARMAND à Lisette DE LUCA – Carole VERHAEGHE à Michel PERAT – Josette JACQUET à Sylvie GENEAU de LAMARLIÈRE – Anne MAHIEU à Joël HOCQUELET – Liliane BORDES à Dante RINAUDO – Didier DUTHEIL à Bernard MANIER (du dossier 1 au dossier 9) – Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN (du dossier 1 au dossier 3) - Maryse HERVE à Pascal LAPERCHÉ (à compter du dossier 2)

Secrétaire de Séance Madame Lydie ANGELY

Dossier n°6 -

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

Résumé de la délibération

Le tribunal de commerce d'Agen a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SA RAZOL le 29 juin dernier. Le respect du principe de précaution oblige à constituer une provision pour litiges et contentieux conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Exposé des motifs

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les «dotations aux provisions» sont des dépenses obligatoires et en précise l'application

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les EPCI,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de la dette locative est avéré,

Monsieur le Président de la commission des finances rappelle les faits :

Val de Garonne Agglomération, par délibération D2015F03 du Conseil Communautaire du 16.07.2015 a fait l'acquisition de parcelles et des bâtiments appartenant à la société RAZOL sur la commune de FAUILLET pour un montant de 500 000 € net de taxes dans le cadre d'un contrat de lease back ou cession bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat de cession bail : 10 ans
- Montant annuel du loyer : 54 723.20 € qui intègre le remboursement des frais de notaire (82 € trimestriels), et des taxes foncières en sus (1 650 € trimestriels en 2016 sur la base de la taxe foncière acquittée en 2015)
- Montant de la valeur de rachat à l'issue du contrat : 1 €uro

Monsieur le Président de la commission des finances expose le risque de non recouvrement de la dette locative de la société RAZOL ; le tribunal de commerce d'Agen a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SA RAZOL le 29 juin dernier et a désigné Maitre STUTZ aux fonctions de mandataire judiciaire.

La constitution d'une provision va permettre de financer la charge induite par le risque au moyen d'une reprise, en sachant qu'à contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision est de 576 190 €. Il correspond aux 37 loyers trimestriels restant dus (13 680.80 € x 37) et au remboursement des taxes foncières estimées sur la durée restante à 70 000 € environ.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Décide

de constituer une provision pour risques de dépréciation des comptes de redevables pour un montant de 576 190 € pour la durée de la procédure judiciaire.

Précise que ce montant sera imputé à l'article 6817 du budget principal et fera l'objet d'une reprise à la fin des délais concordataires ou le cas échéant à la mise en liquidation judiciaire de la Société RAZOL.

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote		
<i>Votants</i>	82	
<i>Pour</i>	81	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	1	Emmanuel MORIZET

Fait à Marmande le 22 Septembre 2016

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage

Le 26.09.2016

Notification

Le